

*Peine capitale*

De toute façon, quelles statistiques sur les homicides peut-on considérer comme acceptables? Certes, si on se demande combien de meurtres sont acceptables dans une année, on ne peut que répondre qu'un seul est encore de trop.

Si on prétend que la peine capitale n'a pas d'effet dissuasif, on remet en question le pouvoir de dissuasion de toutes les peines, qu'elles soient infligées pour meurtre, viol, vol ou excès de vitesse. Permettez-moi de donner l'exemple d'une personne qui dépasse la limite de vitesse. Il est facile de savoir combien de gens ont été tués par excès de vitesse, mais nous ne saurons jamais combien ont été sauvés par la limite de vitesse, par les pièges radar, par les amendes ou par les points de démerite qui incitent à ralentir. Étant donné qu'on ne peut prouver l'effet dissuasif de ces mesures, est-ce que cela veut dire qu'il faudrait les supprimer? Si on doit abolir la peine de mort parce qu'elle n'a pas fait disparaître les homicides, il faut alors supprimer les peines d'emprisonnement parce qu'elles ne font pas disparaître les cambriolages de banque ou n'importe quel crime que l'on veut prendre en exemple.

Cinquièmement, les abolitionnistes soutiennent que la possibilité toujours présente qu'un seul innocent soit exécuté suffit pour qu'on renonce à la peine capitale. Je peux comprendre ce point de vue. Cependant, si toutes nos décisions étaient guidées par cette loi particulière de la probabilité, il faudrait alors supprimer toutes les peines sous prétexte qu'il y a toujours la possibilité de les infliger à tort. Les abolitionnistes ont néanmoins avancé l'argument que la peine de mort étant irrévocable, on ne pouvait lui appliquer ce raisonnement.

Cependant, pas un seul Canadien innocent n'a été exécuté depuis la Confédération. L'affaire Marshall ne compte pas puisqu'il a été reconnu coupable de meurtre au deuxième degré. Il y a beaucoup plus de chance que des victimes innocentes soient assassinées par des personnes reconnues coupables de meurtres et qui récidivent. Selon le Centre canadien de la statistique juridique, depuis 1970 seulement, au moins six meurtres entrent dans cette catégorie. Par conséquent, six Canadiens seraient encore en vie aujourd'hui si leurs assassins avaient été exécutés après avoir commis leur premier crime.

Voilà pourquoi je suis d'avis que cette objection particulière devrait viser davantage l'application de la justice, et non pas la peine capitale en soi.

Il y a un sixième point qui préoccupe les adversaires de la peine capitale, et c'est que cette peine risque d'être appliquée de manière arbitraire et incohérente avec un parti pris racial ou socio-économique, ou les deux à la fois. Là encore, c'est une question d'application de la justice et non pas un problème posé par la peine capitale en soi. Une fois qu'on a décidé que la peine capitale est en elle-même une sanction juste et raisonnable pour le meurtre au premier degré, alors il faut l'appliquer sans tenir compte de la race, de la couleur ou de la situation socio-économique de l'inculpé.

Je viens d'exposer quelques-unes des principales objections qui ont été soulevées contre la peine capitale, mais d'autres ont été présentées également. Certains partisans de l'abolition soutiennent que le fait de souscrire à la peine capitale n'a rien à voir avec la position pro-vie et contre l'avortement. Être partisan de la vie en ce qui concerne l'avortement, c'est vouloir

protéger toute vie innocente. Être en faveur de la peine capitale, c'est affirmer la protection des innocents et affirmer que l'auteur d'un meurtre prémédité renonce à son droit à la vie.

Or, bon nombre des partisans de l'abolition de la peine capitale sont en faveur de l'avortement, ce qui est une contradiction flagrante. Ce que je trouve en fait hypocrite chez certains néo-démocrates, c'est qu'ils rallient l'appui de certains porte-parole de l'Église catholique en faveur de leur position pro-abolition, et pourtant ils font la sourde oreille à la condamnation sans équivoque de l'avortement prononcée par cette même Église.

On prétend aussi que la Charte garantit le droit à la vie. C'est vrai, mais tous les droits énoncés dans la Charte ne peuvent être restreints que «dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique». En outre, «chacun a droit à la vie... et il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale».

Certains adversaires de la peine capitale soutiennent que les partisans de ce châtiment devraient être prêts à procéder eux-mêmes à des exécutions. Je fais respectueusement remarquer qu'il n'est pas plus logique d'invoquer un tel argument que d'insister pour que tous les défenseurs de la loi et l'ordre soient prêts à devenir des gardiens de prison et des policiers. En outre, il est absurde de supposer que tous les défenseurs de la loi et l'ordre prennent quelque plaisir que ce soit à voir imposer une amende ou une peine d'emprisonnement à quelqu'un.

De plus, on prétend qu'en rétablissant la peine capitale, le Canada rejoindrait les rangs de pays comme la Libye, l'Iran et l'Afrique du Sud. Cet argument de culpabilité par association ne vaudrait nécessairement que si le rétablissement de la peine capitale impliquait que le Canada souscrit entièrement aux principes et aux politiques de tous ces pays où la peine capitale est aussi appliquée. C'est manifestement absurde.

Certains adversaires de la peine capitale disent que celle-ci constitue la solution de facilité et que nous devrions trouver d'autres moyens pour faire respecter la loi et l'ordre et, notamment, pour décourager les meurtriers. Je conviens que la lutte permanente en faveur de la loi et l'ordre doit être menée sur bien des fronts à la fois. C'est pourquoi, par exemple, j'approuve la législation sévère du gouvernement en matière de pornographie. La pornographie désensibilise, déshumanise et ramène l'être humain à l'état d'objet de plaisir égoïste dont on se débarrasse après usage, et contribue par conséquent à la violence. Toutefois, ce n'est pas parce qu'il existe bien d'autres solutions au problème du désordre social, y compris des mesures plus strictes de contrôle des armes à feu, que la peine capitale ne devrait pas être appliquée comme solution justifiable et nécessaire en cas d'assassinat assorti de circonstances aggravantes.

En outre, certains adversaires de la peine capitale soutiennent que tout meurtre constitue un échec de la société et que la société doit reconnaître sa culpabilité. Je rejette cette hypothèse. En tant que conservateur, je ne crois pas non plus comme les libéraux ou les socialistes que l'homme est foncièrement bon, que notre société évolue vers quelque paradis utopique, ni que les crimes sont d'abord dus à des causes environnementales, sociologiques, économiques ou à un manque de raison. Je crois plutôt que chacun doit être tenu responsable de